

Accès et incrémentation du DMP via le WEB PS DMP par le pédicure-podologue

Les pédicures-podologues peuvent désormais consulter et alimenter le Dossier Médical Partagé de leurs patients via le Web PS. En effet, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) a mis à disposition le site Web PS afin de permettre aux professionnels d'accéder à des DMP, en fonction des droits qui leur sont accordés et des caractéristiques de leur activité.

L'arrêté publié au journal officiel du 29 octobre 2023 fixe les règles des droits d'accès aux données du DMP pour les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social et précise que ces règles sont applicables de plein droit, sauf si le titulaire du dossier médical partagé, ou le cas échéant son représentant légal, en décide autrement.

Concernant ces règles, la « *matrice habilitations* » en annexe du présent arrêté rappelle :

- L'accès au DMP d'un patient est réservé aux professionnels qui le prennent effectivement en charge.
- Les professionnels membres de l'équipe de soins du patient « *sont réputés autorisés à accéder au DMP* » si le patient a été préalablement informé et n'a pas formulé d'opposition.
- Les professionnels ne faisant pas partie de l'équipe de soins du patient doivent recueillir le consentement explicite du patient à chaque consultation de son DMP par tout moyen, y compris de façon dématérialisée.
- Tous les professionnels ne peuvent accéder qu'aux catégories de données prévues par la matrice d'habilitations et ne doivent accéder, au sein de ces catégories, qu'aux seules données strictement nécessaires à la prise en charge.
- Il est également rappelé que tout accès en dehors des règles précitées est passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées sur le plan disciplinaire (articles L.1110-4 et L.1111-8 du code de la santé publique et 323-1 et 323-5 du code pénal).

L'accès au DMP

Le DMP permet de favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins entre tous les professionnels de santé, en ville comme à l'hôpital.

C'est un service clé dans la prise en charge car il permet :

- De faciliter le suivi du patient.
- D'avoir accès aux résultats d'examens.
- De consulter l'historique de soins.
- D'améliorer la communication entre les professionnels de santé.

Les différentes étapes à réaliser pour accéder au DMP

L'accès par le Web pro DMP peut se faire via la e-cps ou par votre lecteur de carte vitale.

<https://www.dmp.fr/ps/-acces-dmp>

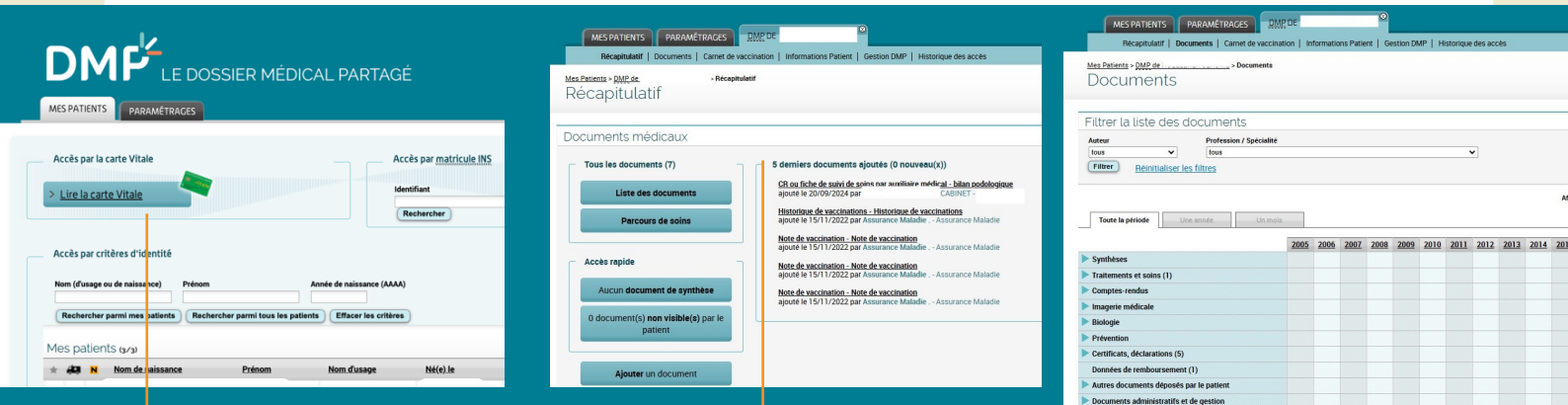
On se connecte via <https://www.dmp.fr/>

Il faut sélectionner l'onglet professionnel puis Accéder au DMP et choisir de se connecter avec : sa e-CPS (PROSANTÉCONNECT) ou avec sa CPS.



Accès et incrémentation du DMP via le WEB PS DMP par le pédicure-podologue

Vous voilà maintenant sur l'interface DMP de vos patients.



Vous avez alors la possibilité de lire, créer et partager divers documents nécessaires au suivi du patient.

- Vous accédez au listing de vos patients
- Vous pouvez rechercher un patient via sa Carte Vitale ou son Numéro INS

Dans l'onglet "documents médicaux" vous trouverez les différents documents présents sur le DMP de votre patient

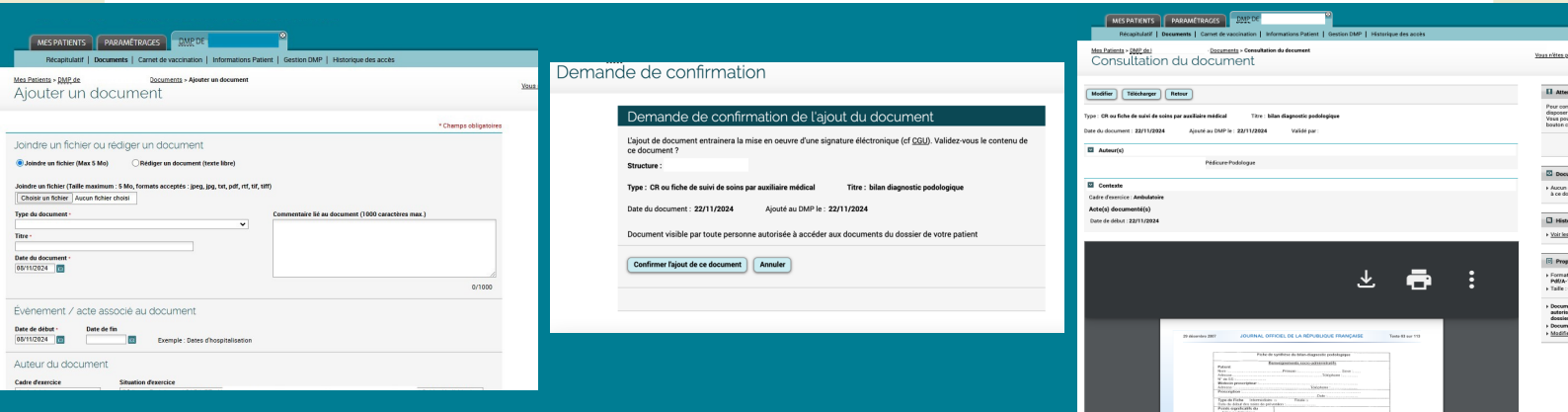
L'incrémentation de documents par les pédicures-podologues dans le DMP

Au-delà de la consultation du DMP via le Web Ps DMP, vous pouvez déposer ou rédiger vos bilans dans le DMP du patient. Pour cela, une fois connecté, vous ajoutez les fichiers que vous souhaitez faire apparaître.

Il peut s'agir de bilans podologiques, de bilans de soins de pédicurie et/ou de prescriptions.

Dans le cadre de l'exercice coordonné, il est possible de déposer des fiches de liaison ville/hôpital élaborées dans les groupes de travail permettant d'améliorer le parcours de soins.

En exemple, vous trouverez l'incrémentation d'un Bilan / Fiche de synthèse du bilan-diagnostic podologique d'un patient diabétique.



Sources

Tutoriel d'utilisation du "Web PS" DMP à destination des professionnels
Ameli.fr